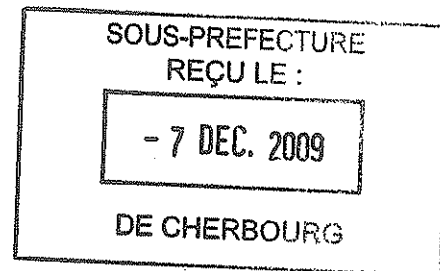


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 70 – 2009

Date : le 3 Décembre 2009

**OBJET : Ecole de Musique – Contrat de location de films avec Collectivision**

**Exposé**

Pour la saison culturelle 2009-2010, l'école de Musique de la Communauté de Communes des Pieux va organiser 3 projections de cinéma. Ce type d'événement est assimilé à une représentation publique non commerciale, soumis à redevance auprès des sociétés détentrices des droits de distribution des œuvres projetées.

Pour 2 des films programmés, c'est la société Collectivision qui est habilitée à les louer sur support vidéo, dans le cadre des contrats qu'elle a signés avec les éditeurs de vidéogrammes. Le montant de la location pour les 2 films s'élèverait à 259,53 € TTC.

A ce titre, la Communauté de Communes des Pieux doit signer un contrat de location avec ce prestataire.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2008/027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Décide**

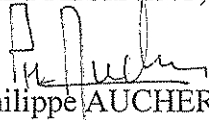
**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de location avec Collectivision S.A.R.L., 65 rue d'Hautpoul, 75019 PARIS, pour les représentations publiques non commerciales prévues dans l'auditorium de l'école de Musique.

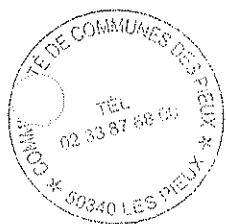
ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2009, nature 6135 (locations mobilières).

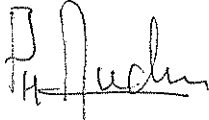
ARTICLE 3 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 07/12/2009  
et publication ~~ou notification~~  
du : 07/12/2009



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER